

Vigile

Vigilance pour la santé et la sécurité au travail

www.carsat-aquitaine.fr

Lettre du Département des Risques Professionnels

RISQUE

Prévenir les RPS :
Jouer collectif

Stress, harcèlement moral, burn-out, violence, dépression... Tous les secteurs professionnels sont concernés par les risques psychosociaux (RPS). Mais que sont ces risques au juste ? Comment les repérer ? Et surtout, quelles démarches mener pour les gérer au sein de l'entreprise ?

On les réduit souvent au « stress »... mais les violences internes (agressions physiques ou verbales par des salariés de l'entreprise) et externes (commises sur des salariés par des personnes extérieures à l'entreprise) sont également des risques dits psychosociaux (RPS). Et leurs conséquences, telles que l'épuisement professionnel et toutes les formes de mal-être ressenties au travail, peuvent être dramatiques...

Ils touchent d'abord le moral des employés, mais peuvent aussi avoir des effets néfastes sur leur santé physique.

Des risques avec des signaux d'alarme

Même s'ils peuvent parfois être « invisibles » et difficiles à appréhender, les effets qu'ils induisent sont bien réels ! Un fort turn-over, de l'absentéisme, une productivité en baisse, un nombre élevé de sanctions disciplinaires, mais aussi des accidents du travail et des arrêts maladie fréquents, des salariés qui se plaignent régulièrement de migraines ou de symptômes digestifs... sont autant de signaux d'alerte que doivent prendre en compte la direction et l'encadrement.

Jouer collectif

Inutile de chiffrer tous les signes, un travail d'analyse ciblé permet d'identifier les indicateurs significatifs pour l'entreprise. Une tâche à laquelle les différentes parties prenantes doivent être associées :

RPS et petites entreprises

Les petites entreprises n'ont pas forcément les moyens de faire appel à un consultant extérieur pour les aider à dépister les RPS. Elles auront donc tout intérêt à consulter l'outil « *Faire le point – Risques psychosociaux et petites entreprises* ». Ce guide, élaboré par l'INRS en collaboration avec la Direction Générale du Travail, fournit des indications et des pistes pour élaborer un plan d'actions dans les établissements de moins de 50 salariés.

Il sera très prochainement disponible sur le site www.inrs.fr



la direction, les représentants du personnel, l'encadrement, les salariés eux-mêmes et le médecin du travail. Ecouter ce que chacun a à dire, s'accorder sur l'importance à donner à chaque indicateur, instaurer un dialogue et un climat de confiance est une étape préliminaire essentielle dans la prévention. Et comme pour tout autre risque, évaluer et travailler sur ce qui est à l'origine de ces troubles permet d'en supprimer les conséquences !

Pourquoi ne pas constituer un groupe projet où tous les acteurs de l'entreprise seront représentés ? Ensemble, ils établiront un plan de travail et un échéancier, bâtiront un plan de communication pour informer les salariés, choisiront éventuellement de faire appel à un consultant extérieur et assureront le suivi des actions et des indicateurs.

Retour à la source : l'organisation du travail

Ensuite, un diagnostic objectif révélera le niveau de souffrance des salariés et permettra de déterminer l'origine de ce mal être. Mais attention : adopter une démarche curative en se limitant au traitement des symptômes ne soignera pas ce mal ! La véritable prévention ne vaut que si elle va chercher en profondeur, dans l'organisation du travail, les sources de ces risques professionnels. Enfin, il s'agit de prendre des mesures concrètes. A chaque entreprise, même la plus petite, de mobiliser les ressources en interne afin de trouver les solutions qui lui conviennent le mieux. Le secret d'une démarche aboutie ? Une volonté collective et partagée d'avancer pour prévenir ces risques...

+ d'INFOS

Disponibles sur www.inrs.fr

- > ED 6011 : « *Stress au travail. Les étapes d'une démarche de prévention* »
- > ED 6012 : « *Dépister les risques psychosociaux - Des indicateurs pour vous guider* »
- > ED 6070 : « *Prévention des risques psychosociaux - Et si vous faisiez appel à un consultant ?* »

TÉMOIGNAGE

Jocelyne Blot,

responsable RH chez EKA CHIMIE
(ZI du Bec d'Ambès)



« *Nous voulions avoir le retour de tous nos salariés* »

« *En 2009, la crise économique a touché notre entreprise : les salariés étaient inquiets, tendus, parfois violents entre eux. Nous nous sommes tournés vers le psychologue du travail du service prévention de la CARSAT Aquitaine. 2 jours de stage ont permis de mieux cerner les RPS et d'ouvrir le dialogue au sein d'un groupe de travail. Un questionnaire a été adressé à l'ensemble du personnel avec 77 facteurs de RPS identifiés. Chaque salarié devait en apprécier l'impact sur sa personne. 2 risques principaux ont été dépistés : le stress et les violences entre services. Pour les traiter, nous avons par exemple mis en place une meilleure organisation des livraisons afin de libérer des salariés qui n'avaient pas toujours le temps de déjeuner. Un lieu d'accueil des sous-traitants a été ouvert : auparavant ils étaient obligés de passer par la salle de contrôle, ce qui déconcentrait les opérateurs. L'ensemble de notre démarche a été récompensée au niveau national par le trophée de l'union des industries chimiques.* »

MOBILISÉS

© CARSAT Aquitaine



Alain Bonhomme,
Contrôleur de sécurité,
et **Sylvie Bérardi,**
Responsable du service Action
Sanitaire et Sociale de la
CARSAT Aquitaine

« Dans le secteur de l'aide à domicile, l'intervenant et le bénéficiaire prennent des risques communs »

L'aide à domicile est un secteur d'activité en pleine croissance qui emploie plus de 400 000 salariés travaillant en structures de l'aide et du soin à domicile en France. Or, dans ces métiers, la sinistralité est importante : 48 accidents pour 1 000 salariés. Le Département des risques professionnels et l'Action Sanitaire et Sociale de la CARSAT Aquitaine se mobilisent pour prévenir la perte d'autonomie des particuliers et préserver la santé des intervenants au domicile de ces personnes.

> Quelle est la situation de l'aide à domicile aujourd'hui ?

Dans ce secteur, près de deux tiers des accidents de travail avec arrêt sont liés à la manutention manuelle et aux chutes (plain-pied et de hauteur). Le constat concernant les lombalgies et les TMS n'est pas plus réjouissant : 35% des salariés ont au moins une atteinte dont l'origine est liée au travail. Pire, les accidents de circulation liés à l'utilisation d'un véhicule (trajet et mission) entraînent 70% des décès ! Par ailleurs, plus de 40% des maladies professionnelles se soldent par une incapacité permanente. On évalue ainsi à plus de 1 500 000 le nombre de journées perdues chaque année dans ce secteur d'activité, entraînant un coût social élevé à la fois pour les salariés et les employeurs.

> Comment la CARSAT Aquitaine agit-elle pour faire évoluer cette situation alarmante ?

La CARSAT Aquitaine concentre son action auprès des associations, des entreprises, des CCAS, etc, pour les conseiller et les aider à repérer et évaluer les risques. Mais cette mission n'est pas aisée, du fait du contexte et des situations de travail qui se déroulent dans un domaine privé... C'est pourquoi, en partenariat avec la MSA, la CNRACL et la DIRECCTE, un projet expérimental a été lancé en Dordogne auprès de 5 structures. Le but : promouvoir les aides techniques et développer leur utilisation au domicile des personnes aidées. Des ergothérapeutes interviennent chez le bénéficiaire pour repérer les situations dangereuses, recenser ses besoins et ceux de l'intervenant afin de préserver l'équilibre qualité de vie et santé - sécurité. Parallèlement, nous avons mis en place une incitation financière à destination des structures associatives. Cette aide leur permet de financer les diagnostics à domicile, d'acquérir des aides techniques pour leurs bénéficiaires et leurs salariés et de former le personnel à leur utilisation en sécurité.

> Dans ce contexte, pourquoi le Département des risques professionnels s'associe-t-il avec l'Action Sanitaire et Sociale ?

Les risques pris par le bénéficiaire et l'intervenant sont communs car liés au domicile (encombrement, difficultés d'accès au lit, tables, chaises, sols glissants, éclairage insuffisant...). Et les moyens de prévention sont, pour certains, les mêmes. De plus, si un bénéficiaire chute et perd encore plus d'autonomie, le travail de l'intervenant devient plus complexe et risqué. En évaluant dès le départ les conditions d'intervention et les risques communs au domicile, on joue sur tous les tableaux : la sécurité, la qualité de la prestation, la satisfaction de l'intervenant, du bénéficiaire et de son entourage ! Ainsi, en unissant les compétences et les ressources du Département des risques professionnels et du service ASS, nous prévenons la perte d'autonomie des personnes tout en préservant la santé des intervenants.

+ d'INFOS

Disponibles sur www.inrs.fr

- > Dossier web : Chez des particuliers - Intervenir au domicile des autres.
- > ED4298 : Repérer et prévenir les risques professionnels à domicile

AGENDA

En route pour le CARSAT Tour !

En octobre et novembre, la CARSAT Aquitaine sera présente pour 4 rendez-vous régionaux professionnels majeurs... 4 occasions pour les entreprises de recevoir informations et conseils sur leurs obligations en matière de santé et de sécurité au travail.

« Je veux en savoir plus sur la gestion du risque amiante et du risque routier »

> Rendez-vous au salon LANDES PRÉVENTION, à Morcenx, le 9 octobre 2012.

Ce salon concerne les élus et les agents de collectivités territoriales. La CARSAT anime 3 conférences sur la gestion des déchets amiantés, la prévention des risques à la personne et le risque routier trajet.



« Je veux échanger avec d'autres professionnels et faire le point sur les risques professionnels dans le BTP »



> Ne ratez pas le salon INNOBAT à Biarritz du 15 au 17 novembre 2012.

Ce rendez-vous s'adresse aux artisans, architectes, maîtres d'œuvre ou d'ouvrage et salariés du BTP. Le Département des Risques Professionnels de la CARSAT Aquitaine y animera une conférence sur « L'Accueil des nouveaux travailleurs dans les opérations de construction du BTP » le jeudi 15 novembre de 14h à 14h45.

« Je veux réduire le stress de mes employés et rendre mon entreprise plus performante »



> Assistez à la journée « LE BIEN ÊTRE AU TRAVAIL », le 16 novembre 2012 à Agen.

Cette 1^{ère} édition concerne les responsables d'entreprise, les DRH, les CHSCT, les chefs de services, mais aussi des scientifiques et des experts rassemblés autour de thèmes tels que les risques psychosociaux, les accidents, l'absentéisme, la maladie, la démotivation ou le turn over...

Vous retrouverez les experts de la CARSAT Aquitaine en conférence d'ouverture, autour de tables rondes et d'ateliers.

« Je veux tout savoir sur la gestion des risques professionnels »



> Du 9 au 22 novembre 2012, la CARSAT Aquitaine organise les MATINÉES EMPLOYEURS dans chaque département de la région. 6 dates pour échanger avec des pros de l'Assurance Maladie Risques Professionnels (CARSAT et CPAM) autour d'un petit déjeuner sur des sujets aussi divers que la nouvelle Déclaration d'Accident de Travail, la prévention de la désinsertion professionnelle, l'arrêt de travail et la tarification. On vous attend !

+ d'INFOS

- > Landes Prévention : www.cdg40.fr
- > Innobat : www.expomedia.fr/innobat/ / tel : 05 59 31 11 66
- > Journée du bien être au travail : www.bienetreautravail-agen.com / tel : 05 53 48 49 50
- > Les matinées employeurs 2012 Renseignements et inscription sur le site www.carsat-aquitaine.fr

ACTUS

Après le triangle et le gilet, l'éthylotest

L'alcool reste la première cause de mortalité sur les routes. Pour prévenir ce risque, depuis le 1^{er} juillet 2012, chaque véhicule (2, 3, 4 roues*) doit être équipé d'un éthylotest. Cette obligation concerne aussi les véhicules d'entreprise.

Disponibles en grande surface à 1 ou 2 euros, ces appareils doivent être présentés en cas de contrôle par les forces de l'ordre... sans quoi le conducteur est sanctionné par une amende de 11 euros. Toutefois, cette pénalité ne sera applicable que pour les contrôles effectués à compter du 1^{er} novembre 2012. Le texte du décret indique que c'est le conducteur qui doit être en possession d'un éthylotest, pas le véhicule. Cependant, nous recommandons à l'employeur d'équiper ses salariés ou ses véhicules, et de former son personnel à cette nouvelle obligation qui touche la santé et la sécurité au travail.

* seuls les cyclomotoristes (2 et 3 roues ne dépassant pas 50 cm³) et les conducteurs d'un véhicule déjà équipé d'un éthylotest anti-démarrage sont dispensés de cette obligation.